

## Préambule du Conseil Municipal

- *Interventions de Mr Chaptal de Chanteloup de la Banque des Territoires et de Mr Galinat du SGC de Ferrières au sujet du prêt et des comptes de la Ville de Marans.*
- Point de Monsieur le Maire sur 4 sujets :
  - **Incendie à PROTIMER**
    - *Incendie déclaré le dimanche 23 mars dernier*
    - *Des inquiétudes de riverains qu'il faut entendre et accompagner*
    - *Le bâtiment est amianté ; la Ville de Marans fera le nécessaire pour assurer la pleine sécurité des habitants*
    - *Sur ce site, l'idée reste identique à celle du début de mandat en créant un ensemble immobilier pour valoriser cet espace en cœur de ville à proximité de la gare*
  - **Embarcadère du Marais Poitevin**
    - *Lettre réponse transmise aujourd'hui (jour du Conseil Municipal) par Monsieur le Maire sur la page Facebook Officiel.*
    - *7 partenaires ont conclu un projet touristique (dont Marans fait partie) dans l'intérêt des 2 pénichettes électriques ainsi que tous les plaisanciers qui naviguent sur la Sèvre pour 48h maximum.*
    - *Ce ponton est géré aujourd'hui par la CDC Aunis-Atlantique. A minima, une demande d'utilisation doit être faite auprès de cette instance pour avoir le droit de l'utiliser (ce qui n'a pas été fait à ce jour). Une rencontre est donc prévue le lundi 31 mars prochain à la CDC pour rappeler cette règle essentielle.*
    - *Il n'y a aucune opposition du Maire de Marans et de son équipe pour que cet embarcadère continue son activité mais depuis 3 ans maintenant, il devait poser ses propres pontons sur la base des nouveaux pour continuer son activité, ce qui n'est toujours pas le cas. Les excuses sont multiples (le banque ne me suit pas, l'Architecte des Bâtiments de France ne donnent pas son accord et c'est bien normal au vu du dossier transmis sur simple papier libre sans cote...). La Mairie a toujours accompagné la structure en apportant tout ce qu'il y avait de nécessaire pour son activité depuis 3 ans.*
    - *Le Maire se réserve le droit de porter plainte au vu des éléments inscrits sur les réseaux sociaux.*
    - *Monsieur le Maire attend maintenant le règlement 2024 et rappelle que la Ville de Marans avait été contrainte de solliciter en 2024, les versements des 2 AOT pour 2022 et 2023.*
  - **Point travaux**
    - *Place Cognacq*
      - *Démarrage des travaux en mai pour une fin à la Toussaint (hors travaux Rue d'Aligre)*
    - *Zone du Port*
      - *Les délais sont respectés*
      - *La phase 0 (travaux EAU 17) est terminée*
      - *Place maintenant à la phase 1 et donc, à la voirie*

- *Passerelle du carreau d'or*
  - *Phase 1 terminée (peinture de la superstructure)*
  - *Phase 2 en cours (fin prévue en septembre 2025)*
- *EAU 17*
  - *Place du marché (quasiment terminé)*
  - *Rue Neuve (partie haute terminée) mais obligation de continuer sur la partie basse avec 3 jours de fermeture au croisement de la Rue Neuve et de la Rue Gambetta.*
  - *Travaux Rue Gambetta en cours*
- **Villes et Villages Fleuris – Réception à Dax le 25 mars pour les résultats**
  - *La Ville est labellisée 3 Fleurs*
  - *Le prix de la « cohésion d'équipe » a été attribué et remis à cette occasion*
    - *Bravo aux équipes techniques et aux élus pour ce beau travail*

---

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq.

#### **Etaient présents :**

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, *Conseillers Municipaux*.

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur FERRIER Bernard à Madame LAFORGE Anabelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur GENCE Jean-Alain, Monsieur TODESCO Luc à Madame MOTTE Marie, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.

**Absent(s) excusé(s) :** -

**La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 40 minutes.**

**Madame Marjorie MASSINON** a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 20 Février 2025.**

#### **0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.**

<b>Nbre.</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
1	GUERINEAU JEAN-YVES	Changement des ouvertures - Logement au-dessus de la poste	31 022,40
2	CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT	Aménagement Place Cognacq	40 000,00
3	ELECTRICITE DE FRANCE	Electricité batiments communaux	1 654,48
4	ENGIE COFELY	Chauffage au fioul mairie + gaz	12 259,72
5	TRANSFOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation cantine maternelle et primaire	8 812,16
6	ENGIE COFELY	P2 (01/07/24 au 30/09/24) : Maintenance chauffage	9 833,51
7	RACOURCI	Hébergement et maintenance site internet	1 296,00

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CIRCUIT DE SECURITE ROUTIERE MOBILE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Comme chaque année, l'école Jules FERRY participe à un cycle « sécurité routière » dans le cadre du programme « savoir rouler à vélo ». Pour cela, l'école utilise le circuit mobile de la Communauté de Communes (CDC) Aunis-Atlantique. Au regard des contraintes techniques inhérentes à l'utilisation et/ou à l'installation et à la désinstallation du matériel, la mise à disposition du circuit de sécurité routière mobile est obligatoirement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'implantation et la CDC. La présente convention est établie pour définir les modalités de mise à disposition du matériel. Elle prendra effet le 24 Mars 2025 et s'achèvera le 4 Avril 2025 soit une durée de 10 jours au sein de l'école.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

*Mr RIVAS informe le Conseil Municipal que le circuit est parfait pour les élèves de l'école.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.**

### 2. PROGRAMME OASIS – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD-CADRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres présents que par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé la création du groupement de commandes relatif à l'aménagement végétalisé des cours d'école pour les communes de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Les collectivités suivantes ont décidé d'adhérer à ce groupement de commandes :

- Marans.
- Nuaillé-d'Aunis.
- SIVOS Saint-Cyr/La Ronde.
- Angliers.
- Charron.
- Le Gué d'Alléré.

Pour réaliser les travaux inhérents à cette action de végétalisation de ces cours d'école et conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la Communauté de communes a pris en charge la procédure de mise en concurrence, par le lancement d'une consultation le 5 février 2025, qui prend la forme d'un accord-cadre de travaux multi-attributaires à marchés subséquents. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 45 mois, sans minimum avec un seuil maximum de 600 000 € HT, sur la durée du marché, réparti comme suit :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers.....237 500.00 € HT
- Lot 2 : Aménagement extérieurs .....125 000.00 € HT
- Lot 3 : Equipements.....237 500.00 € HT

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Chaque lot est attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les entreprises sélectionnées seront remises en concurrence à la survenance du besoin, par le biais de marchés subséquents.

L'analyse des offres est réalisée pour chaque lot selon les critères de jugements suivants :

#### **Lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques	25
1.2-Méthodologie d'organisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation de la sécurité du chantier	35
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

### **Lot n° 2 : Aménagements extérieurs**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux sur la base des fiches techniques	35
1.2-Méthodologie d'organisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation de la sécurité du chantier	25
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

### **Lot 3 : Equipements**

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1-Qualité des matériaux des équipements sur la base des fiches techniques	20
1.2-Méthodologie d'organisation et de sécurisation du chantier (dont moyens humains et matériels dédiés, planning des délais d'exécution de chaque phase du chantier) et méthodologie d'organisation du dépannage et de la maintenance	20
1.3-Durée et contenu de la garantie des éléments des équipements et des pièces détachées	20
2-Prix des prestations selon la DPGF du cas fictif décrit dans le CCTP	40

5 entreprises ont répondu à la consultation :

- SYNDICAT UNION MARAIS LA CHARENTE MARITIME (UNIMA) : Lots 1, 2 et 3 ;
- SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT : Lot 2 ;
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST : Lot 1 ;
- COLAS FRANCE : Lot 1 ;
- BONNIN ENVIRONNEMENT : Lots 1, 2 et 3 ;

**Soit 4 entreprises pour le lot 1, 3 entreprises pour le lot 2 et 2 entreprises pour le lot 3.**

Le rapport d'analyses des offres a permis de retenir les attributaires suivants :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers :  
**Entreprise 1 : Eiffage Route Sud-Ouest / Entreprise 2 : Colas France / Entreprise 3 : Bonnin Environnement.**
- Lot 2 : Aménagements extérieurs :  
**Entreprise 1 : UNIMA / Entreprise 2 : Société d'entretien et de restauration du patrimoine et de l'environnement / Entreprise 3 : Bonnin Environnement.**
- Lot 3 : Equipements :  
**Entreprise 1 : UNIMA / Entreprise 2 : Bonnin Environnement.**

Le Conseil Municipal est ainsi invité à attribuer les accords-cadres des lots 1-2 et 3 aux entreprises notées ci-dessus, à autoriser le Maire à signer les accords-cadres des lots 1- 2 et 3, à intervenir et à prendre toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ATTRIBUE les accords-cadres des lots 1-2 et 3 aux entreprises notées ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres des lots 1- 2 et 3 et A PRENDRE toutes décisions administratives, techniques et/ou financières en rapport avec la présente délibération.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. DON - VERSEMENT D'UN CAPITAL « ASSURANCE VIE » (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Ville de Marans a reçu un courrier de MMA VIE le 24 février dernier informant que Madame Jeanine PETIN avait souscrit un contrat d'assurance vie et la Ville de Marans fait partie des bénéficiaires. La part revenant à la Ville de Marans s'élève à 150 108.68€ (avant prélèvements sociaux et fiscaux). Pour accepter cette somme, il est nécessaire de délibérer pour valider et confirmer le versement du montant, après prélèvements obligatoires, à la Ville de Marans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don et à donner mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du groupe MMA VIE afin de procéder au versement de cette somme, après prélèvements obligatoires, au compte 756 du budget de la Ville.

*Mr Galliot estime que c'est un viager plutôt intéressant.*

*Monsieur le Maire répond que ce don est une agréable surprise ; il ajoute que cette somme sera entièrement affectée à la restauration de la maison.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce don et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du groupe MMA VIE afin de procéder au versement de cette somme, après prélèvements obligatoires, au compte 756 du budget de la Ville.**

#### 4. DON DE 17 ARBRES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Volkan ALBAYRAK, habitant de Marans et locataire d'une parcelle aux jardins familiaux de Marans, souhaite faire un don à la Collectivité. Ce don est composé de 17 arbres dont voici le détail :

Arbre	Quantité	Valeur (en €)
Chêne vert	1	8.00
Chêne pédonculé	2	17.00
Pommier	3	31.00
Frêne	3	32.00
Poirier	2	20.00
Noisetier	3	22.00
Prunier	1	9.00
Pin	2	16.00
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>155.00</b>

Le donateur souhaite que ces arbres soient plantés à proximité les uns des autres aux jardins municipaux. La valeur totale de ce don s'élève à 155€. Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider ce don à hauteur de 155€ au bénéfice de la Mairie de Marans, à les intégrer dans l'inventaire de la Ville et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la plantation et le bon entretien de ces arbres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE ce don à hauteur de 155€ au bénéfice de la Mairie de Marans, INTEGRE dans l'inventaire de la Ville ces 17 arbres et AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la plantation et le bon entretien de ces arbres.**

### FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

#### 5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2024 et à approuver les Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée. Pour le budget principal de la Ville de Marans, voici le détail :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	6 544 400.00 €	3 114 836.00 €
Dépenses réalisées	5 023 425.44 €	2 426 653.57 €
Résultat antérieur reporté	-	- 598 427.35 €
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	6 544 400.00 €	3 114 836.00 €
Recettes réalisées	6 577 855.50 €	1 612 626.82 €
Résultat antérieur reporté	747 282.81 €	-
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024</b>	<b>1 554 430.06 €</b>	<b>- 814 026.75 €</b>
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 234 308.32 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>1 554 430.06 €</b>	<b>- 1 048 335.07 €</b>

*Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.*

*Madame Anabelle LAFORGE est déclarée Présidente de séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le CFU tel que présenté ci-dessus.

**6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales	344 307.53 €	83 188.33 €
Dépenses réalisées	213 084.39 €	52 171.61 €
Résultat antérieur reporté	-	-
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales	344 307.53 €	83 188.33 €
Recettes réalisées	361 682.79 €	44 174.37 €
Résultat antérieur reporté	118 307.53 €	20 188.33 €
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024</b>	<b>148 598.40 €</b>	<b>- 7 997.24€</b>
Besoin de financement des restes à réaliser	-	-
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>148 598.40 €</b>	<b>- 7 997.24€</b>

*Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.*

*Madame Anabelle LAFORGE est déclarée Présidente de séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le CFU tel que présenté ci-dessus.

**7. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL 2025 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 et sur leur reprise au Budget Primitif 2025.

Les résultats communaux 2024 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **1 554 430.06 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **- 1 048 335.07 €** (restes à réaliser de 234 308.32 € inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2025.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 1 554 430.06 € comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 1 048 335.07 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 506 094.99 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les **- 814 026.75 €** comme suit :

- **au compte D001 /01 : 814 026.75 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les affectations de résultat telles que présentées ci-dessus.

**8. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2025 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 et sur leur reprise au Budget Primitif 2025.

Les résultats 2024 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **148 598.40 €**
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : **-7 997.24€** qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2025.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 148 598.40 € comme suit :

- **au compte 1068 / 01 : 7 997.24 €** (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **au compte R002 / 01 : 140 601.16 €** (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2024, il est proposé d'affecter les **- 7997. 24 €** comme suit :

- **au compte D001 /01 : 7 997.24 €** (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les affectations de résultat telles que présentées ci-dessus.**

#### **9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2025 et de reconduire les taux comme suit.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025
Taxe d'habitation	781 648	638 900
Taxe sur le foncier bâti	5 989 068	6 130 000
Taxe sur le foncier non bâti	517 615	525 400

*(\*) La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.*

	TAUX 2024	Proposition TAUX 2025	Produit attendu pour 2025
Taxe d'habitation	10.76 %	10.76 %	3 259 780 €
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	47.12 %	
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	57.59 %	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la base des 3 taux indiqués ci-dessus pour l'année 2025.

*Monsieur le Maire ne comprend pas la décision de ces votes « CONTRE ». Ce maintien des taux reste pour la Ville de Marans la principale ressource pour continuer à investir sur notre Ville de Marans.*

*Mr Martin estime que le Conseil Municipal en connaît la raison.*

*Monsieur le Maire répond que lui, à titre personnel et contrairement à ce qui est dit aujourd'hui en Conseil Municipal, n'en connaît absolument la raison.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, VALIDE le maintien des taux pour l'année 2025.**

#### **10. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ERNEST COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Afin de financer l'aménagement de la Place Ernest Cognacq, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Voici les caractéristiques financières :

• **Ligne du Prêt n°1**

- Ligne du Prêt : PRU PVD
- Montant : 1 300 000 EUROS
- Durée de la phase de préfinancement : 8 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans (*dont différé d'amortissement : 0 an*)
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Profil d'amortissement : déduit
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*Monsieur le Maire attend à nouveau des informations de l'opposition sur ces votes « CONTRE ». L'opposition est-elle contre le projet ou contre le prêt ?*

*Mr Galliot reste constant. Il était contre le projet dès le départ au vu des voiries en souffrance sur le territoire même s'il a conscience qu'il n'existe pas de subvention.*

*Monsieur le Maire informe que la voirie est traitée. Quand viendra l'heure du bilan, nous avoisinerons les 3 millions d'euros, contrairement aux mandats précédents.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, AUTORISE Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

**11. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2025 de la commune de Marans d'un montant global de 11 363 318.07 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2025	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 502 845.00 €	6 502 845.00 €
Section d'investissement	4 860 335.07 €	4 860 335.07 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 900 000 € (chapitres 021 et 023). Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS, VALIDE le budget principal de la Ville de Marans pour un montant global de 11 363 318.07 €.**

**12. BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2025 d'un montant global de 460 598.40 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2025	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	376 601.16	376 601.16
Section d'investissement	83 997.24	83 997.24

Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, VALIDE le budget principal de la Ville de Marans pour un montant global de 460 598.40 €.

### 13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2025 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	PROPOSITION SUBVENTIONS 2025	PROPOSITION PROJETS EXCEPTIONNELS 2025
<b>I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES</b>			
ACCA	450,00 €	1 500,00 €	
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	12 000,00 €	12 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE SIEGE	900,00 €	900,00 €	
AMICALE LAÏQUE BADMINTON	3 300,00 €	1 300,00 €	
AMICALE LAÏQUE CINEMA	250,00 €		
AMICALE LAÏQUE INFORMATIQUE	450,00 €	450,00 €	
AMICALE LAÏQUE TENNIS TABLE	1 800,00 €	1 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE VIDEO	300,00 €	300,00 €	
ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAIS	450,00 €	450,00 €	
AVIMAR	400,00 €	400,00 €	
CLUB DE VOILE DE MARANS	0,00 €		
COURIR EN PAYS MARANDAIS	500,00 €	500,00 €	
DAUPHINS MARANDAIS	1 800,00 €	1 800,00 €	
EVEIL Siège	10 000,00 €	10 000,00 €	
BATTERIE FANFARE	2 300,00 €	2 300,00 €	1 000,00€
EVEIL DE L'ENFANT	1 500,00 €	1 500,00 €	
CABARET MUSICAL	800,00 €	800,00 €	1 400,00€
GYMNASTIQUE SPORTIVE	1 500,00 €	1 500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00 €	700,00 €	
FOOT CLUB NORD 17	11 000,00 €	10 000,00 €	
INOV'DANSE	0,00 €		
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	1 350,00 €	1 350,00 €	
LES SAUTERELLES	4 574,00 €	2 600,00 €	1 400,00 €
PETANQUE MARANDAISE	1 500,00 €	1 500,00 €	780,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	1 100,00 €	1 300,00 €	
VELOCE CLUB MARANDAIS (VCM)	1 200,00 €	1 200,00 €	
<b>II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES</b>			
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE MARANS			
ASSOCIATION D'ALIGRE	1 500,00 €	1 000,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €		
CONFRERIE DE LA POULE DE MARANS			
DETENTE & LOISRIS MARANDAIS	500,00€	500,00 €	

GEDAR	120,00 €	120,00 €	
LA BAND'A MARANS	500,00 €		
LA PLUIE QUI CHANTE	2 500,00 €		
LE GARAGE LA CAALE	500,00€		
LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €	
MARANS CLUB DE FRANCE		500,00€	
MUCO LIVE 17	400,00 €	400,00 €	
SAAS	500,00 €	500,00 €	500,00€
SOYEZ MARANS	500,00 €	600,00 €	
UNION MUSICALE	2 700,00 €	2 700,00 €	500,00€
<b>III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES</b>			
ADMR		0,00€	
AIP2EPM		1 000,00€	
ASSOCIATION SPORTIVE MARIE-EUSTELLE			
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	300,00 €	300,00 €	
COS MARANS	9 600,00 €	17 900,00 €	
CSC LES PICTONS		0,00€	
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €	
RESTOS DU CŒUR	0,00 €	0,00€	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOLIDARITE EN PAYS MARANDAIS	500,00€	500,00 €	
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €	
<b>IV. AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
AFSEP			
AMICALE DES DIABLES D'AUNIS			
ASSOCIATION DU VIEUX TAPE-CUL	500,00 €	500,00 €	
BTP CFA VENDEE			
PREVENTION ROUTIERE		150,00 €	
CIDFF			
MFR FR CRAVANS			
UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS			
<b>TOTAL</b>	<b>83 544,00 €</b>	<b>84 520,00 €</b>	<b>5 580,00 €</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

*Madame Laforge insiste sur le travail réalisé en commission. Bravo pour ce beau travail constructif et collaboratif.*

*Monsieur le Maire, Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Laurent GALLIOT, Agnès CHAGNIAU quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les attributions de subvention pour l'année 2025.

#### **14. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)**

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et notamment les séjours qui se dérouleront sur les vacances de Pâques et durant l'été 2025, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général. Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

- **Tarifs du séjour sur L'île d'Oléron (du 28 au 30 Avril 2025)**

A (QF entre 0 et 999)	160€
B (QF entre 1000 et 1599)	165€
C (QF à partir de 1600 et +)	170€

- **Tarifs du séjour à Moncoutant (du 7 au 11 Juillet 2025)**

A (QF entre 0 et 999)	198€
B (QF entre 1000 et 1599)	203€
C (QF à partir de 1600 et +)	208€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la grille des tarifs communaux telle que présentée ci-dessus.**

**15. VERSEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille à la modernisation des équipements d'éclairage public sur l'ensemble des aménagements de la Ville dont la Place Cognacq. Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total de l'opération s'élève à 29 321.92 € HT dont 14 660.96 € est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 14 660.96 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ». Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 14 660.96 € au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 14 660.96 € au titre de sa participation aux travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération « Aménagement de la Place Cognacq » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**16. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;
- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- **Soit de labellisation.** Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- **Soit de convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - **Soit par la collectivité ;**
  - **Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité.** Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € minimum par agent ;
  - **OU** versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après : Montant minimum : 15 euros.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, RETIENT la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;**

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € minimum par agent ;
  - **OU** versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après : Montant minimum : 15 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

#### **17. MISE EN PLACE DE L'ISFE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006). Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B) ;
- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable. S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), avait ainsi adopté le 12 décembre dernier par la délibération n°16/12/2024, le projet d'attribution de cette prime spécifique aux agents du service de la Police Municipale. Néanmoins, il convient de réviser la position relevant de la prime liée à la présence des agents. En effet, un tel procédé reviendrait à créer une prime dont les critères d'attribution seraient étrangers à la manière de servir de l'agent et dont ne bénéficient pas les fonctionnaires de l'Etat, ce qui serait donc contraire au principe de parité entre les agents de l'Etat et les agents territoriaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les nouvelles modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse, à annuler la délibération n°16/12/2024 du 12 décembre 2024 en précisant que les dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les nouvelles modalités d'attribution et les montants de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le protocole joint à la présente note de synthèse, ANNULE la délibération n°16/12/2024 du 12 décembre 2024 en précisant que les dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.**

**18. REGIME INDEMNITAIRE TENANT-COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Par analogie, il convient de procéder au même principe que la délibération précédente en modifiant la délibération n° 13/10/2024 et en annulant la délibération n° 14/10/2024 du 17 Octobre 2024 afin de respecter le même principe de parité. La part de l'IFSE d'un montant de 100€, qui devait être versée en une seule fraction au mois de novembre aux agents territoriaux, bascule donc vers le CIA afin de récupérer l'enveloppe global à savoir :

	Intervalle de cotation résultant de l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond annuel
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 71 à 100 %	700,00 €
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	de 31 à 70%	600,00 €
Agent non satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions et autres appréciations défavorables	0 à 30%	Aucune attribution

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette modification du RIFSEEP et à valider les montants attribués. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette modification du RIFSEEP et les montants attribués.**

#### **19. TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté au titre de l'année 2025. Par ailleurs, il précise qu'un recrutement est en cours pour pallier le départ en retraite d'un agent du service de la police municipale. Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### **CREATION - à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

- **Avancement de grade à l'ancienneté**
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **Recrutement pour le service de la police municipale**
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la proposition de Monsieur le Maire, à modifier le tableau des effectifs, à l'autoriser à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération et à inscrire au budget principal de la Ville de Marans, les crédits correspondants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, MODIFIE le tableau des effectifs, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération et DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Marans.**

Fin de la réunion à 21h20.

Le Maire,



**Jean-Marie BODIN**